

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article2128>

Les revalorisations salariales pour les ingénieurs de recherche

- ACTUALITES - Dossiers Thématiques - GRILLES - PPCR : décrets 2017-852 et 2017-853 -

Date de mise en ligne : mardi 23 mai 2017

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

Les revalorisations salariales pour les ingénieurs de recherche (IR)

La revalorisation des grilles pour les ingénieurs de recherche, IR, est largement insuffisante.

La grille des IR reste une grille à 3 grades. Les revalorisations s'étaleront de janvier 2017 à janvier 2019. La grille des IR2 reste sur 11 échelons, avec une durée de 20 ans comme actuellement, allant de l'Indice Majoré (IM) 435 à l'IM 735. La revalorisation va de 22 à 26 points suivant les échelons, en incluant le transfert de 9 points des primes vers le traitement indiciaire. Cela veut dire que l'augmentation du salaire de l'IR2 au 11ème échelon sera seulement de 22 points (soit +3%), mais en termes de pouvoir d'achat de 13 points (22 - 9). C'est-à-dire +1,8%, voire moins car les cotisations pour la pension civile vont augmenter de plus de 1% d'ici 2020.

La grille des IR1 reste sur 5 échelons et toujours sur une durée de 12 ans. L'augmentation indiciaire va de 26 à 22 points pour les 4 premiers échelons, mais seulement des 9 points du transfert prime-point pour le 5ème échelon qui passe de 821 à 830. Ainsi l'augmentation du pouvoir d'achat des IR1 au dernier échelon sera nulle.

La hors classe reste sur accès avec sélection professionnelle et il est créé une voie d'avancement au choix réservée aux IR1 ayant atteint l'échelon sommital du grade. Le document ministériel précise que l'accès à la hors classe sera augmenté du tiers, ce que le décret traduit pas le fait que le passage en IRHC au choix ne dépassera pas 30% du total des passages en IRHC. La nouvelle grille des IRHC comporte 5 échelons : elle est prolongée, dès septembre 2017 d'un accès à la hors échelle B sous conditions : 80% de fonction à haute responsabilité et 20% pour les IRHC avec 3 ans d'ancienneté au 4ème échelon. Pour les IT, à terme cet échelon HEB concernera 10% des effectifs du corps avec une montée en charge sur 9 ans.

L'augmentation indiciaire des IRHC est de 22 points pour les deux premiers échelons et de 9 points pour le 3ème échelon et l'échelon HEA.

Conclusion : Il n'y a aucune réelle revalorisation de la grille des ingénieurs de recherche, hors l'accès à la HEB pour les IRHC. Pourtant cette revalorisation reste indispensable pour tenir compte de la nouvelle grille des ingénieurs d'études et garder une cohérence en termes de qualification. Quel sera l'intérêt d'un ingénieur d'étude hors classe de passer un concours interne ou de demander un changement de corps au choix, puisqu'il sera nommé IR2 avec un indice terminal de 735 alors que sa carrière en IEHC va jusqu'à l'IM 821 ?

Les revendications du SNTRS-CGT pour les IR

En cohérence avec la grille des IE, l'indice de début de grille des IR2 doit refléter le niveau de qualification du recrutement des IR que nous estimons devant être 20% au-dessus de l'indice d'entrée de la grille des IE2, soit l'IM 468 au lieu 435 au premier échelon d'IR2. De niveau de qualification identique, la carrière sur le premier grade IR2 doit aller jusqu'à l'IM 830 et celui du deuxième grade IR1 à la hors échelle A (HEA). L'indice du haut de grade d'IRHC doit correspondre à celui de DR2 (HEB), pour tous les IRHC.

D'autre part, la reconstitution de carrière des recrutés doit reconnaître le niveau de qualification des docteurs -2 ans d'ancienneté pour 3 années de contrat doctoral- ainsi que toutes les années d'expérience professionnelle antérieures au recrutement (années de post-doc, contrats privés, R&D dans des entreprises, ...).

Revalorisations salariales des ingénieurs de recherche incluant le transfert de l'équivalent de 9 points d'IM des primes vers le traitement indiciaire (42,17Euros/mois)

IM : indice majoré, gain : gain en Euros à chaque étape de la mise en oeuvre du décret 2017-852,

Les revalorisations salariales pour les ingénieurs de recherche

Revalorisations salariales brutes mensuelles des ingénieurs de recherche 2ème classe (IR2)

grille IR2 actuelle	IM	Durée Echelon	IM janv2017	gain (Euros)	nouvelle grille IR2	IM sept2017	Durée Echelon	gain (Euros)	IM janv2018	gain (Euros)	IM janv2019	gain (Euros)	revalorisations cumulées de 2017 à 2019 (Euros)
Echelon 11	71		722	42,17	Echelon 11	722		0	727	23,43	735	37,49	103,09
Echelon 10	68	3	695	42,17	Echelon 10	695	3	0	700	23,43	710	46,86	112,46
Echelon 9	65	3	667	42,17	Echelon 9	667	3	0	672	23,43	680	37,49	103,09
Echelon 8	61	2	628	42,17	Echelon 8	628	2	0	633	23,43	642	42,17	107,78
Echelon 7	58	2	591	42,17	Echelon 7	591	2	0	596	23,43	608	56,23	121,84
Echelon 6	55	2	559	42,17	Echelon 6	559	2	0	564	23,43	572	37,49	103,09
Echelon 5	51	2	523	42,17	Echelon 5	523	2	0	528	23,43	540	56,23	121,84
Echelon 4	49	2	501	42,17	Echelon 4	501	2	0	506	23,43	513	32,80	98,41
Echelon 3	46	1,5	473	42,17	Echelon 3	473	1,5	0	478	23,43	486	37,49	103,09
Echelon 2	43	1,5	446	42,17	Echelon 2	446	1,5	0	451	23,43	460	42,17	107,78
Echelon 1	41	1	421	42,17	Echelon 1	421	1	0	426	23,43	435	42,17	107,78

Revalorisations salariales brutes mensuelles des ingénieurs de recherche 1ème classe (IR1)

Grille actuelle	IM	Durée échelon	IM janvier 2017	gain (Euros)	nouvelle grille IR1	IM sept2017	Durée Echelon	gain (Euros)	IM janv2018	gain (Euros)	IM janv2019	gain (Euros)	revalorisations cumulées de 2017 à 2019 (Euros)
Echelon 5	82		825	18,74	Echelon 5	825		0	830	23,43	830	0,00	42,17
Echelon 4	78	3	793	46,86	Echelon 4	793	3	0	798	23,43	806	37,49	107,78
Echelon 3	73	3	743	42,17	Echelon 3	743	3	0	748	23,43	756	37,49	103,09
Echelon 2	65	3	667	42,17	Echelon 2	667	3	0	672	23,43	680	37,49	103,09
Echelon 1	58	3	591	42,17	Echelon 1	591	3	0	596	23,43	608	56,23	121,84

Les revalorisations salariales pour les ingénieurs de recherche

Des taux de promotion qui ne suivent pas : le ministère avait annoncé une augmentation du taux des promotions en IR1 à 20% des promouvables. Pour le moment la DRH du CNRS maintient un taux de 15,6%.

Revalorisations salariales brutes mensuelles des ingénieurs de recherche 1^{ère} classe (IR1) et hors classe (IEHC)

Grille actuelle	IM	Durée échelon	IM janvier 2017	gain (Euros)	nouvelle grille IR1	IM sept2017	Durée Echelon	gain (Euros)	IM janv2018	gain (Euros)	IM janv2019	gain (Euros)	revalorisations cumulées de 2017 à 2019 (Euros)
	Echelon 5 HEB (1)	1062	1		1067	23,43	1067	0,00	23,43				
	1008	1		1013	23,43	1013	0,00	23,43					
	967	1		972	23,43	972	0,00	23,43					
Echelon 4 HEA	963		967	18,74	Echelon 4 HEA	967	1	0	972	23,43	972	0,00	42,17
916		920	18,74	920	1	0	925	23,43	925	0,00	42,17		
881		885	18,74	885	1	0	890	23,43	890	0,00	42,17		
Echelon 3	821	3	825	18,74	Echelon 3	825	3	0	830	23,43	830	0,00	42,17
Echelon 2	734	3	743	42,17	Echelon 2	743	3	0	748	23,43	756	37,49	103,09
Echelon 1	658	2	667	42,17	Echelon 1	667	2	0	672	23,43	680	37,49	103,09

Des avancées sur les promotions :

En plus de la voie de promotion sur sélection professionnelle, le décret ouvre une nouvelle voie d'avancement sur liste d'aptitude (au choix) pour le grade d'IRHC , accessible aux IR au 5^{ème} échelon du grade d'IR1. La proportion de promotions au grade d'IRHC au titre de cette nouvelle voie ne peut être inférieure à 70% du nombre total des promotions.

L'ajout d'un échelon HeB à la grille des IRHC dont l'accès se fait au choix. Mais celle-ci ne concernera pas tous les IRHC puisque qu'elle est réservé pour 80% à des IR exerçant « des fonctions de direction, d'encadrement, de coordination ou de recherche reconnue au niveau international ».

Les 20% autres seront des ingénieurs de recherche hors classe accédant à l'échelon spécial au choix et justifiant de trois années au moins d'ancienneté au 4^{ème} échelon de leur grade.

Le nombre maximal d'ingénieurs de recherche hors classe relevant de l'échelon spécial ne peut être supérieur à 10% des effectifs du corps de l'établissement.

[pour en savoir plus sur les changements de grade](#)

[Retour à notre analyse corps par corps](#)



Grille IR